

nombre de lois positives. Tels, tous les préceptes cérémoniels et judiciaires contenus dans le Pentateuque. Ils n'étaient obligatoires que pour les Juifs et devaient cesser à la venue du Messie.

C'est Jésus-Christ qui fit la troisième et définitive promulgation de la loi divine. Il ne pouvait toucher au Décalogue, puisque c'est l'expression de la loi naturelle. Mais il le sanctionna par son autorité et déclara qu'il fallait l'observer avec plus de perfection que les Juifs.

Non content d'amener ainsi le Décalogue à sa perfection, Jésus-Christ y ajouta plusieurs préceptes positifs. Ceux-ci regardent les moyens de s'approprier les fruits de la Rédemption : par exemple, la mortification, l'assistance au sacrifice, la réception des sacrements. On les a résumés en quelques articles qu'on appelle les *commandements de l'Eglise*. Appellation qui n'est juste qu'à moitié : puisque l'Eglise a seulement déterminé le temps et la manière d'accomplir des actes déjà prescrits par l'Evangile.

Maintenant, vous pouvez remarquer que, si la loi de Dieu a été communiquée aux hommes à différentes reprises et de diverses manières, elle n'a jamais changé dans ce qu'elle a d'essentiel. Voilà pourquoi l'Eglise, chargée de nous enseigner nos devoirs, nous les fait toujours apprendre dans le Décalogue. Le Décalogue est vraiment le *Code* du chrétien. Il renferme même indirectement les lois ecclésiastiques et civiles. En faisant l'homme membre de trois sociétés qui s'appellent la famille, la patrie et l'Eglise, Dieu l'a par là même soumis aux chefs de ces sociétés. Les lois de ceux-ci sont vraiment la *volonté de Dieu*. Il les a faites siennes par le quatrième commandement : *Tes pères et mères honoreras, etc.*

Observer la loi de Dieu est la chose la plus nécessaire à l'homme. On peut même dire que c'est la *seule* chose nécessaire. Les raisons de cette nécessité peuvent se réduire à deux : l'autorité de Dieu et notre propre intérêt.

Quand Dieu promulgua le Décalogue, il mit en tête ce court préambule : "Je suis le Seigneur." (Ex. xx, 2) Ces mots nous indiquent le premier motif que nous avons d'obéir à Dieu : c'est-à-dire sa *souveraine autorité*. L'autorité, comme le mot l'indique, est le droit de l'auteur sur son œuvre. Or, nous sommes l'œuvre de Dieu. Nous sommes entre ses mains comme la motte d'argile